

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/27 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 du Massif de Fontainebleau est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le comité de pilotage du site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau, présidé par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I – Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
Les Préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
Les Directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
Les Chefs des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;
Le Directeur interdépartemental de l'Agence de Fontainebleau de l'Office national des forêts ou son représentant ;
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Délégué interrégional Centre Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
Le Délégué Interrégional Nord-Pas de Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute Normandie et Basse Normandie de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France Centre ou son représentant ;
Le directeur de l'Inspection académique de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Commandant de la Région Terre ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant ;
Le président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
Le Maire de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes de Moret-Seine-Loing ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes Pays de Bière ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes Pays de Seine ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes de la vallée de l'Ecole ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nemours ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes des Terres du Gâtinais ou son représentant ;
Le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou son représentant ;
Le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ou son représentant ;
Le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau ou son représentant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :
Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Directeur du Château de Fontainebleau ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :
Le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président de la Chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme :
Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président de l'Association de vénerie ou son représentant ;
Le Président de Seine-et-Marne Tourisme ou son représentant ;
Le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Essonne ou son représentant ;
Le président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Seine-et-Marne ou son représentant ;

VI -- Les représentants des associations de protection de la nature :
Le Président de l'Association des Amis de la forêt de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
Le président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France ou son représentant ;
Le Président de l'association Ile de France Nature Environnement ou son représentant ;
Le Président de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais ;

VII -- Personnalités scientifiques qualifiées :
Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;

M. Jean-Paul AMAT, président du conseil scientifique de MAB Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français ;
Le directeur de Seine-et-Marne Environnement ;
Mme Odile LOISON, responsable de la station de biologie végétale et d'écologie forestière de Fontainebleau ;
Mme de FELICE, Université Paris VII.

Article 3 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité.

Le 14 novembre 2012

La préfète,
Nicole KLEIN

.....
.....

Article 2 : Le comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I – Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
Les Préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
Les Directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
Les Chefs des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;
Le Directeur interdépartemental de l'Agence de Fontainebleau de l'Office national des forêts ou son représentant ;
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Délégué interrégional Centre Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
Le Délégué Interrégional Nord-Pas de Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute Normandie et Basse Normandie de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France Centre ou son représentant ;
Le directeur de l'Inspection académique de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Commandant de la Région Terre ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant ;
Le président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
Le Maire de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes de Moret-Seine-Loing ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes Pays de Bière ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes Pays de Seine ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes de la vallée de l'Ecole ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nemours ou son représentant ;
Le Président de la Communauté de communes des Terres du Gâtinais ou son représentant ;
Le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou son représentant ;
Le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ou son représentant ;
Le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 FR1100795 et FR 1110795 « Massif de Fontainebleau » ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :
Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Directeur du Château de Fontainebleau ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :
Le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président de la Chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son représentant ;
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme :
Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;

Le Président de l'Association de vénerie ou son représentant ;
Le Président de Seine-et-Marne Tourisme ou son représentant ;
Le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Essonne ou son représentant ;
Le président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Seine-et-Marne ou son représentant ;

VI -- Les représentants des associations de protection de la nature :
Le Président de l'Association des Amis de la forêt de Fontainebleau ou son représentant ;
Le Président de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
Le président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France ou son représentant ;
Le Président de l'association Ile-de-France Nature Environnement ou son représentant ;
Le Président de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais ;

VII -- Personnalités scientifiques qualifiées :
Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;
M. Jean-Paul AMAT, président du conseil scientifique de MAB Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français,
Le directeur de Seine-et-Marne Environnement,
Mme Odile LOISON, responsable de la station de biologie végétale et d'écologie forestière de Fontainebleau ;
Mme de FELICE, Université Paris VII.

Article 2 : Le comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau peut être consulté sur les orientations de gestion de la forêt de protection et sur tout projet important intéressant le massif forestier de Fontainebleau. Il est réuni au moins une fois par an et en tant que de besoin sur l'initiative du préfet.

Article 3 : Les membres du comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable. La perte de la qualité en raison de laquelle un membre a été élu ou désigné entraîne la vacance du siège correspondant.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité et publié au recueil des actes administratifs.

Le 14 novembre 2012

La préfète,
Nicole KLEIN